

COMMUNE DE GENCAY
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 septembre 2011

Le Maire ouvre la séance à 20h30 en présence de Mesdames et Messieurs les conseillers:

Jean BERGER, Martine BIAIS, François BOCK, Guy BOUCHET, Jacques DEMELLIER, Robert DENIS, Jacques ELIAS, Annie FULIGNI, Francis GUICHARD, Monique GUILLEMINAUD, François GUYOT, Valérie HABERBUSCH, Bernard HIPPEAU, Arnaud LELONG, Dominique NEVEUX, Christelle PINEAU.

Absents excusés avec pouvoir : **Claude FERRON**

Absents excusés sans pouvoir : **Jean Jacques CHEVRIER**

Secrétariat : **Mademoiselle Sandra AYRAULT.**

1. Approbation du compte rendu du 06 septembre 2011.

- Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité

2. Réunions et manifestations prévues au cours du mois d'octobre 2011.

- Document joint en annexe.

3. Travaux en cours.

3.1- Petite enfance.

- L'implantation du bâtiment devra être légèrement déplacée sans coût supplémentaire pour la commune.

3.2- Gendarmerie.

- Consultation des entreprises en cours.

3.3- Station d'épuration.

- Mise en forme du terrain.

3.4- Dojo

- Remise en état des structures recevant les tapis et pose de ceux-ci.

3.5- Voirie.

- Réfection voirie et bordures de trottoirs selon le programme établi.

3.6- Château d'eau.

- Test d'étanchéité satisfaisant.

3.7- Travaux 2012.

- Identifier les travaux pour établir les demandes de subventions (avant le 31 octobre 2011 pour le Conseil Général).

4. Informations sur la taxe d'aménagement.

Fondement de la réforme: La T.A remplace la TLE à dater du 01 mars 2012

- Simplification : diminution du nombre de taxes et des participations.
- Souplesse pour les collectivités : sectorisation des taux et non plus un taux unique, liberté de fixation du ou des taux.
- Instauration de la TA : les modalités sont portées à délibération et doivent être adoptées avant le 30 novembre 2011 pour application au 01/01/2012. Elles sont valables 1 an (reconduction tacite ou réévaluation des taux).
- Choix du taux de la part locale (entre 1 et 5%)
 - Objectif : le recouvrement de la TA ne doit pas être inférieur à celui perçu par la TLE.
 - Calculs : simulation, évaluation de la nouvelle assiette afin de définir le taux de la TA qui doit être présenté à la commission de finances le 11 /10/2012 pour une délibération à la prochaine réunion du conseil.

5. Délibérations.

5.1- Prêt construction Maison de la Petite Enfance.

- Montant total du projet : 837K€ TTC
 - Prêt long terme : Crédit Agricole = 300 K€ sur 15 ans. Taux fixe 3,72 %.
- 5.2- Ligne de trésorerie :** Caisse d'épargne = 500 K€ sur 1 an. Taux fixe 2,87 %.

Il est à noter que bon nombre de banques ont décliné les demandes de prêts ou nous proposent des taux dissuasifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré donne son accord et demande au maire de prendre toutes les mesures nécessaires aux obtentions des emprunts.

5.3- Protection incendie : demande DETR 2012.

- **Petite enfance :**

- Installation d'une borne incendie : évaluation des coûts = 2300 € TTC.

- **Zone du Poirier vert :**

- Le réseau incendie ne débite que 80 m³/h alors que le SDIS en demande 120 pour assurer la sécurité incendie. En conclusion, une bâche de 60 m³ doit être installée.

Le coût de l'opération est estimé à 15 000 €.

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le SIVEER,

Le conseil municipal, après en avoir débattu, autorise le maire à signer les devis du SIVEER et le charge d'établir les demandes de subventions (35%) auprès du DETR.

5.4- Quartier durable de la grande borne.

• Présentation du diagnostic et des enjeux : 3 scénarios proposés

1- Quartier classique : parcelles individuelles de 800 à 1000 m² avec maison isolée.

2- Quartier à priorité piétonne : lotissement avec circulations douces. Les espaces verts sont nombreux. Surface des parcelles entre 500 et 600 m².

3- Quartier en grappe : les habitats sont jumelés ou contigus. Les parcelles de petites tailles : de 300 à 400 m².

- Le conseil municipal pour déterminer son choix de scénario a procédé au vote à main levée

- Scénario n°1 = 1 voix.

- Scénario n°2 = 9 voix.

- Scénario n°3 = 5 voix.

- Abstention = 1 voix

.En conséquence le scénario n°2, quartier à priorité piétonne est retenu par le conseil municipal.

• Synthèse des enjeux de développement durable.

Questionnaire à remplir par les élus afin de hiérarchiser les choix en fixant les niveaux de priorité.

Au prochain conseil, les documents seront remis au maire.

5.5- Convention de mise à disposition d'équipements.

- Établissement d'une convention avec l'association du tennis pour la mise à disposition des courts aux non adhérents.

Le conseil, après avoir pris connaissance de la convention, donne son accord et demande au maire de bien vouloir prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en application.

5.6- Attribution logements et signature des contrats de location.

- Le maire, par délégation du conseil municipal, va être chargé pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision des contrats de location et ce, pour une durée n'excédent pas 12 ans.

En conséquence, le conseil municipal décide à l'unanimité de déléguer au maire pour la durée de son mandat :

- **La décision d'attribution des logements de la commune.**

- **La passation des contrats de location.**

5.7- Bourse permis de conduire.

- En réunion de conseil, il avait été décidé de participer au financement du permis de

conduire pour 3 jeunes résidents sur la commune.

La commission technique en charge d'examiner les demandes propose une candidature.

Par attributaire, la participation de la commune de Gençay s'élève à 60% du coût global de la formation plafonné à 720€. En contrepartie, le jeune doit s'engager à remplir les obligations d'une charte.

Le conseil municipal donne son accord pour l'attribution d'une bourse au candidat sélectionné par la commission technique.

5.8- Recrutement d'un CAE.

• Par sanction pénale de substitution, un jeune prévenu a accepté de réaliser des travaux d'intérêt général à Gençay. Les travaux se sont déroulés dans de très bonnes conditions. En conséquence, le maire propose d'offrir à ce jeune un contrat d'accompagnement dans l'emploi pour une période de 6 mois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et vérifié le financement, autorise le maire à procéder au recrutement de cette personne.

5.9- Admission en non valeur.

• Transmission d'une demande d'admission en non valeur par la trésorerie pour un montant global de 5,26 € pour 12 dossiers.

Le conseil municipal donne son accord pour imputer cette somme au budget assainissement.

6 Questions diverses.

• Maison médicale : réflexion urgente à mener par la Communauté de communes (problème potentiel à moyen terme).

• Séance de cinéma en 3D gratuite : elle a été appréciée par les conseillers municipaux.

• Salle destinée au loto: elle pose des problèmes de sécurité, l'autorisation d'y jouer a été refusée.

• Magasin SPAR : fermeture prochaine de la supérette.

• Les valeurs locatives cadastrales servant de base aux impositions locales sont établies depuis 1970 et ne reflètent plus l'état actuel du marché locatif. De nouvelles modalités d'évaluation seront généralisées à l'ensemble du territoire en 2012 pour être appliquées en 2014, sous réserve du vote du parlement.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22 h 30.

Le prochain conseil municipal aura lieu le **jeudi 27 octobre** 2011 à 20h 30.

B. Hippeau